

PAGE DE COUVERTURE POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ RDRP/UDRP

Vous trouverez ci-joint une plainte qui a été déposée contre vous auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le **Centre**) conformément aux principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux restrictions à l'enregistrement dans le domaine .BIZ (les **principes RDRP**) adoptés par NeuLevel, Inc. et approuvés par l'ICANN le 11 mai 2001 et aux principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet (les **principes UDRP**) adoptés par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) le 24 octobre 1999.

Le contrat d'enregistrement du ou des noms de domaine en .biz que vous avez conclu avec l'unité ou les unités d'enregistrement renvoie aux principes RDRP et aux principes UDRP, en conséquence desquels vous vous êtes aussi engagé à vous soumettre et à participer à une procédure administrative obligatoire au cas où un tiers (un **requérant**) déposerait une plainte auprès d'une institution de règlement des litiges, telle que le Centre, au sujet d'un nom de domaine que vous avez enregistré. Vous trouverez le nom et les coordonnées du requérant, ainsi que le ou les noms de domaine qui font l'objet de la plainte, dans le document qui accompagne la présente page de couverture.

Vous n'êtes pas tenu d'agir dans l'immédiat. Lorsque le Centre aura vérifié que la plainte satisfait aux conditions de forme des principes RDRP, des principes UDRP, des règles supplémentaires pour l'application des principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux restrictions à l'enregistrement d'un nom du domaine .biz, adoptés par NeuLevel, Inc. et approuvés par l'ICANN le 11 mai 2001 (les **règles supplémentaires RDRP**), des règles d'application des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine approuvés par l'ICANN le 24 octobre 1999 (les **règles UDRP**) et des règles supplémentaires de l'OMPI pour l'application des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **règles supplémentaires de l'OMPI**) et lorsqu'il aura reçu le paiement requis du requérant, il vous transmettra une copie officielle de la plainte. Vous aurez alors 20 jours civils pour transmettre, au Centre et au requérant, une réponse à la plainte, conformément aux règles supplémentaires RDRP, aux règles UDRP et aux règles supplémentaires de l'OMPI. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander l'assistance d'un conseil juridique afin qu'il vous représente au cours de la procédure administrative.

- Vous trouverez les principes RDRP à l'adresse :
<http://www.nic.biz/countdown/rdrp.html>.
- Vous trouverez les principes UDRP à l'adresse :
<http://www.icann.org/udrp/udrp-policy-24oct99.htm>
- Vous trouverez les règles supplémentaires RDRP à l'adresse :
<http://www.nic.biz/countdown/rdrp.html#sub>.
- Vous trouverez les règles UDRP à l'adresse :
<http://www.icann.org/udrp/udrp-rules-24oct99.htm>.

- Vous trouverez les règles supplémentaires de l'OMPI, ainsi que d'autres renseignements concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine à l'adresse :
<http://arbiter.wipo.int/domains/rules/supplemental-fr.html>.

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre pour obtenir l'un des documents susmentionnés. Vous pouvez contacter le Centre à Genève (Suisse) par téléphone, au numéro +41 22 338 8247, par télécopie, au numéro +41 22 740 3700, et par courrier électronique, à l'adresse : domain.disputes@wipo.int.

Veillez avoir l'obligeance de transmettre au Centre les coordonnées auxquelles vous souhaitez recevoir a) la version officielle de la plainte et b) d'autres communications au cours de la procédure administrative.

Une copie de la présente plainte a aussi été envoyée à l'unité ou aux unités d'enregistrement auprès desquelles le ou les noms de domaine mentionnés dans la plainte ont été enregistrés.

En déposant la présente plainte auprès du Centre, le requérant s'engage à se conformer aux principes RDRP, aux principes UDRP, aux règles supplémentaires RDRP, aux règles UDRP et aux règles supplémentaires de l'OMPI et à se considérer comme lié par ces dispositions.